

EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 27 MAI 2024

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme
Délibération n° 11

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 21 mai 2024 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 6 • Absent : 1

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Teresa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, LUCY Laëtizia, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, VIRAG Jean-Michel.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à JUSTINESY Gérard
BOURNE Christèle donne procuration à PAIGNON Laurence
DAUDET Gérard donne procuration à AMOROS Elisabeth
SELLES Jean-Michel donne procuration à DECHER Martine
SERRE Anaïs donne procuration à LIBERATO Fabrice
VOURET Éric donne procuration à BLANCHET Fabienne

ABSENT :

PONTET Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Jean-Philippe RIVET est désigné secrétaire de séance

Monsieur Fabrice LIBERATO, adjoint au maire chargé de l'urbanisme expose :

Lors de la séance du 22 mai 2023, la présente assemblée a approuvé la prescription du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cavaillon.

Cette décision vise essentiellement à permettre l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Camp, ainsi qu'à procéder à quelques ajustements de règlement écrit de la zone 1AUea, ceci afin d'encadrer au mieux le développement urbain de ce secteur stratégique à vocation économique.

Cette délibération a également défini les modalités de concertation publique préalable, en informant la population de la procédure, tout en l'invitant à formuler des observations sur le sujet. La concertation préalable du public s'est ainsi déroulée durant plus d'un mois, du 26 février 2024 jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis sur le projet de modification n°1 du PLU dans le journal La Provence du 15 février 2024, à la rubrique annonces légales, par affichage en mairie à partir du 14 février 2024 et par publication de l'avis sur les sites internet de la Commune et de Luberon Monts de Vaucluse.

Durant la période de la concertation, du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus, le dossier de concertation préalable de la modification n°1 du PLU, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations du public, a été mis à disposition du public au service Urbanisme de la Commune, 31 rue Liffra, aux jours et heures d'ouverture au public sans rdv, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h00. La version numérique du dossier a été mise en ligne pendant cette même période sur le site internet de la commune, et consultable 7j/7 et 24h/24. Une permanence a également été organisée pour permettre au public de venir échanger directement avec les personnes compétentes le 13 mars 2024, de 14h00 à 18h00, à la salle Vidau, passage Vidau, Cavaillon. Durant la période de concertation le public a pu adresser ses observations par voie postale à l'attention de M. Le Maire (mairie de Cavaillon, Place Joseph Guis, Cavaillon) ou par email (concertation.plulecamp@ville-cavaillon.fr).

Le public a donc été tenu informé de la date de clôture de la concertation, à savoir le 29 mars 2024 minuit, par la diffusion d'un avis dans le journal La Provence du 21 mars 2024, à la rubrique annonces légales, par affichage en mairie le 19 mars 2024 et par publication de l'avis sur les sites internet de la Commune et de Luberon Monts de Vaucluse.

A l'issue de la concertation publique préalable, un bilan des observations émises par le public sur le registre de concertation, par voie postale et par messagerie électronique doit être présenté au Conseil Municipal, afin qu'il en prenne connaissance, et qu'il l'approuve.

Durant la période de concertation préalable, aucun courrier postal n'a été reçu. Trois personnes se sont rendues à la permanence du 13 mars 2024 pour échanger et inscrire leurs observations dans le registre, et 34 contributions ont été envoyées par email, dont les contributions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA, de l'Association Environnementale de Cavaillon AVEC, de ECOppède, de Foll'avoine, de Zone à protéger d'Agroparc, du groupe local Calavon-Durance des Ecologistes EELV, de la Confédération paysanne, du gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE (demande qui n'entre pas dans le champ de la modification n°1 du PLU) et d'habitants du territoire.

La concertation préalable du public sur le projet de modification n°1 du PLU s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023. Compte tenu du niveau de participation, les modalités de concertation mises en place ont permis au public de prendre connaissance du projet de modification et de s'exprimer.

Dans la majorité des contributions, le public ne se montre pas favorable au projet d'aménagement de la zone économique du Camp et par conséquent à la modification n°1 du PLU.

Dans le bilan détaillé de la concertation joint en annexe de la présente délibération, sont détaillées les réponses apportées aux différentes observations qui concernent, par thématique : la procédure ; l'artificialisation des sols et des terres agricoles ; le changement climatique, la qualité de vie et la santé ; le risque inondation ; le contenu de l'évaluation environnementale de la modification n°1 ; la biodiversité et la desserte de la zone.

La procédure de modification n°1 du PLU ne vise pas à ouvrir à l'urbanisation une zone agricole, mais principalement à adapter l'OAP préexistante en vue d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux, les conditions de desserte et d'optimiser l'aménagement de la zone à vocation économique dans un souci de limitation de consommation d'espace.

Le dossier complet de modification n°1 du PLU, comprenant l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation, sera mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153- 36 à L.153-44, relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-12 relatif à l'évaluation environnementale

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.122-4

VU la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019 approuvant le PLU de Cavaillon,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, prescrivant la modification n°1 du PLU de Cavaillon, définissant les objectifs poursuivis par cette procédure, et les modalités de la concertation préalable,

Vu la parution en date du 15 février 2024 de l'avis de concertation préalable sur la modification n°1 du PLU de Cavaillon dans le journal la Provence, à la rubrique d'annonces légales,

Vu le dossier de concertation publique mis à disposition du public du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus, au service urbanisme de la commune et sur son site internet,

Vu la permanence du 13 mars 2024,

Vu l'annonce de la fin de la concertation publique publiée le 21 mars 2024 (8 jours avant la fin de la concertation) dans le journal la Provence, à la rubrique d'annonces légales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, travaux et Aménagements Urbains du 15 mai 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLU de Cavaillon annexé à la présente délibération, et synthétisé ci-dessus,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames M. DU PORT DE PONCHARRA, L. LUCY, Messieurs E. BOURSE, JP. PEYRARD, JM. VIRAG).

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 28 mai 2024

La Première Adjointe



Elisabeth AMOROS

Handwritten signature of Elisabeth AMOROS in blue ink.

Le Secrétaire,



Jean-Philippe RIVET

Handwritten signature of Jean-Philippe RIVET in blue ink.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Modification n°1 du PLU de Cavaillon: bilan de la concertation

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Modification n°1 du PLU de Cavaillon

Bilan de la concertation

1. Objet de la concertation

Concertation relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon (PLU) sur le secteur du Camp.

Cette modification n°1 du PLU intervient pour ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Camp, ainsi que quelques dispositions réglementaires sur la zone 1AUea, suite aux études de faisabilité urbaines, techniques et environnementales menées récemment sur le secteur.

2. Déroulement de la concertation

La modification n°1 du PLU de Cavaillon faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la concertation a été menée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023.

La concertation s'est déroulée du 26 février 2024 au 29 mars 2024 inclus. Un document de concertation a été mis à disposition du public au service urbanisme de la commune accompagné d'un registre papier, ainsi que d'un panneau de concertation grand format ; ce même document a été mis en ligne sur le site internet de la commune ; une permanence a été organisée le 13 mars 2024, de 14h à 18h, en salle Vidau, passage Vidau à Cavaillon, en présence de l'AMO de la commune (assistant à maîtrise d'ouvrage) avec mise à disposition des documents de concertation et du registre ; le public a pu également s'exprimer par mail et par courrier.

3. Rappel des mesures de publicité

Concernant les mesures de publicité, le public a été informé du démarrage de la concertation par voie de presse, avec la diffusion d'un avis dans le journal La Provence le 15 février 2024, à la rubrique annonces légales ; par communication sur le site internet de la mairie et sur le site internet de Luberon Monts de Vaucluse agglomération ; par affichage en mairie de Cavaillon.

Le public a été informé en amont de la fin de la période de concertation par la diffusion d'un avis dans le journal La Provence du 21 mars 2024, à la rubrique annonces légales ; par communication sur le site internet de mairie et par affichage en mairie de Cavaillon.

Le bilan de la concertation, arrêté en Conseil Municipal, sera mis à l'enquête publique.

4. Bilan de la participation du public

Consultation du document de concertation :

Le public ayant participé à la concertation par email ou lors de la permanence du 13 mars 2024 a pris connaissance du document en amont sur le site internet de la commune.

Les contributions inscrites sur le registre papier :

Les 3 (trois) contributions inscrites sur les registres papier l'ont été lors de la permanence du 13 mars 2024, cf. ci-dessous.

Aucun courrier n'a été adressé à la commune par voie postale.

La participation à la permanence du 13 mars 2023 :

Lors de la permanence du mercredi 13 mars 2023, qui s'est tenue salle Vidau, passage Vidau, de 14h à 18h, 3 (trois) personnes se sont présentées, ont pu échanger avec l'AMO de la commune et ont inscrit leurs observations au registre. Le document de concertation ainsi que le panneau étaient à disposition du public.

Bien que le nombre de participants soit peu élevé, la permanence a permis de réels échanges sur le projet de modification, son bilan est donc positif.

Les échanges et inscriptions au registre papier sont synthétisés ci-dessous. Deux d'entre-deux concernent les enjeux environnementaux et notamment la biodiversité ; l'un d'entre eux concerne l'implantation d'une activité économique.

- La propriétaire d'une carrosserie en activité un peu plus au nord le long du chemin du Mitan souhaitait se renseigner sur la procédure de modification et sur le futur projet d'aménagement. Elle a fait part de son souhait de s'installer dans la future zone économique du Camp afin d'étendre ses locaux, d'améliorer la performance environnementale de ses installations et créer de nouveaux emplois.
L'AMO de la commune lui a donc présenté le contenu de la modification n°1 avec les évolutions pressenties de l'OAP. Pour des informations plus précises sur le futur projet d'aménagement et la commercialisation des lots, elle est invitée à se rapprocher du service développement économique de Luberon Monts de Vaucluse agglomération.
Cette personne a fait part de son souhait de déménager son activité sur la zone du Camp par écrit dans le registre.
- Un habitant du secteur du Camp est venu faire part de ses observations au sujet du volet biodiversité de l'évaluation environnementale, qu'il estime incomplet. En effet, cette personne dit avoir observé sur le secteur des espèces faunistiques et floristiques qui ne sont pas mentionnées dans le dossier de concertation, notamment des orchidées.
L'AMO de la commune explique que le dossier de concertation ne comporte qu'un court résumé de l'évaluation environnementale qui sera intégrée au rapport de présentation de la modification. En effet, le document de concertation est volontairement synthétique afin d'en

faciliter la lecture par un large public. Elle précise que le public aura accès au dossier complet de modification incluant l'évaluation environnementale lors de l'enquête publique, et pourra à nouveau émettre ses observations sur le registre d'enquête. Enfin, elle explique que les relevés faune-flore figurant dans l'évaluation environnementale de la modification datent de 2018, et que leur mise à jour est prévue en 2024 en vue d'alimenter la future étude d'impact du projet.

Cette personne a inscrit au registre que l'étude faune-flore méritait des compléments, et a dressé la liste de la faune et de la flore qu'elle a pu observer sur le secteur.

Cette liste a été transmise au bureau d'études Naturalia environnement, en charge du volet faune-flore de l'évaluation environnementale de la modification n°1 et des compléments d'inventaire prévus en 2024 pour alimenter l'étude d'impact du projet et approfondir les mesures d'évitement, de réduction, de compensation des incidences du projet. En effet, l'étude d'impact du projet sera plus détaillée/précise que l'évaluation environnementale de la modification du PLU.

- Un adhérent de « AVEC », Association Environnementale de Cavaillon, est venu faire part de ses observations sur l'évaluation environnementale de la modification, qu'il estime incomplète et obsolète (relevés faune-flore 2018).

L'AMO de la commune précise que le dossier de concertation comporte un résumé de l'évaluation environnementale. Le dossier complet sera consultable lors de l'enquête publique. Cette personne a inscrit dans le registre qu'elle ferait part de ses observations par email, qu'elle souhaitait être informée de la date de fin de la concertation, et qu'elle souhaitait qu'une deuxième permanence soit mise en place.

L'annonce de la fin de la concertation a bien été réalisée en amont, selon les modalités précisées plus haut. Il n'a pas été organisé de seconde permanence.

Un email a bien été adressé par la suite par cette personne, son contenu est repris dans le bilan des contributions email ci-dessous.

Les contributions par email :

34 (trente-quatre) contributions ont été envoyées à l'adresse mail dédiée à la concertation. Au vu du nombre de participants, la participation apparaît satisfaisante.

Parmi ces contributions, on relève la participation de :

- LPO PACA (Ligue pour la Protection des Oiseaux),
- « AVEC », Association Environnementale de Cavaillon,
- ECOppède,
- Foll'avoine,
- Zone à protéger d'Agroparc ;
- Le groupe local Calavon-Durance des Ecologistes – EELV ;
- La confédération paysanne ;
- Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE ;
- 26 (vingt-six) autres contributions du public, principalement des habitants du territoire. Parmi ces contributions, l'une d'elle est diffamatoire et donc écartée.

La grande majorité de ces contributions est défavorable au projet d'aménagement de la zone du Camp et donc à la modification n°1 du PLU. Quelques contributions questionnent la commune sans toutefois faire part d'une opposition ferme.

Les contributions vont majoritairement dans le sens d'une demande de préservation des espaces agricoles, de limitation de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, de limitation des nuisances, etc.

Les sujets traités dans les différentes contributions et les éléments que la commune souhaite apporter en réponse ont été regroupés par thématique ci-dessous.

1. La procédure

Nous notons dans plusieurs contributions des confusions/incompréhensions au sujet de la procédure, voici les clarifications à apporter :

- La modification n°1 n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone, celle-ci étant déjà constructible au PLU en vigueur : le zonage 1AUea correspondant aux zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation à dominante d'activités économiques n'est pas modifié. Elle vise principalement à modifier l'OAP sur le secteur pour tenir compte des études urbaines et environnementales menées sur le secteur. Pour mémoire, le secteur du Camp était déjà identifié en zone 3NA au POS approuvé le 12 février 1990, zone d'urbanisation future à vocation économique.
- Les avis visent davantage le projet d'aménagement, plus que la procédure de modification elle-même, unique objet de la concertation.
- Le public a été consulté dans le cadre d'une procédure de concertation menée au titre du L.103-2 du code de l'urbanisme durant l'élaboration du projet de modification (= participation du public « amont ») et non d'une enquête publique qui interviendra dans un second temps (= participation du public « aval »), après la consultation des Personnes publiques associées (PPA) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
- Le document de concertation mis à disposition en mairie et sur son site internet avait un double objectif : traiter de l'ensemble des objets de la modification n°1 tout en restant suffisamment synthétique pour être accessible au plus grand nombre. Ainsi, il ne s'agit pas du dossier final de la modification n°1, encore en cours d'élaboration au moment de la concertation. Le chapitre 5 du document de concertation relatif à l'évaluation environnementale est donc également synthétique.
- Le public aura bien accès au dossier de modification n°1 complet - y compris son évaluation environnementale - lors de l'enquête publique. Il pourra formuler ses remarques sur le registre d'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur qui aura été désigné par le Tribunal administratif.
- Une confusion est également observée entre évaluation environnementale de la modification du PLU et étude d'impact du projet d'aménagement. Il s'agit ici d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme et de son évaluation environnementale. Celle-ci est indépendante

des procédures liées au futur projet d'aménagement. Il convient d'ailleurs de noter que la procédure de modification est menée par la commune, compétente en matière de PLU, alors que le projet sera piloté par LMV agglomération.

Pour mémoire le 1^{er} chapitre du document de concertation présentait précisément le contenu et le déroulement de la procédure.

2. La limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des terres agricoles

Le public interpelle la commune sur la nécessité de limiter l'artificialisation des sols sur la commune au profit de nouvelles zones économiques, notamment après l'aménagement récent de la ZAC des Hauts Banquets.

Le public sollicite la sobriété foncière, le maintien des terres à potentiel agronomique, l'installation de jeunes agriculteurs afin de favoriser la production locale, les circuits courts, l'autonomie alimentaire. Les objectifs de la loi ZAN sont rappelés (« zéro artificialisation nette ») ainsi que ceux du SRADDET PACA.

L'augmentation de 20% des espaces aménageables à travers la modification du schéma de l'OAP est également pointée dans quelques contributions comme un point négatif, renforçant l'artificialisation des sols.

Réponse :

LMV rappelle que le site est identifié comme un secteur à vocation économique depuis 1990, dans ce cadre et pour rester dans l'esprit des dernières lois (Climat et résilience, ZAN 2 et Industrialisation verte), l'optimisation du foncier économique est à considérer par la collectivité. D'autant que cette dernière vise l'excellence via des labels (Parc+, Parc engagé, labels déjà obtenus sur de précédentes opérations).

> Le besoin en foncier économique

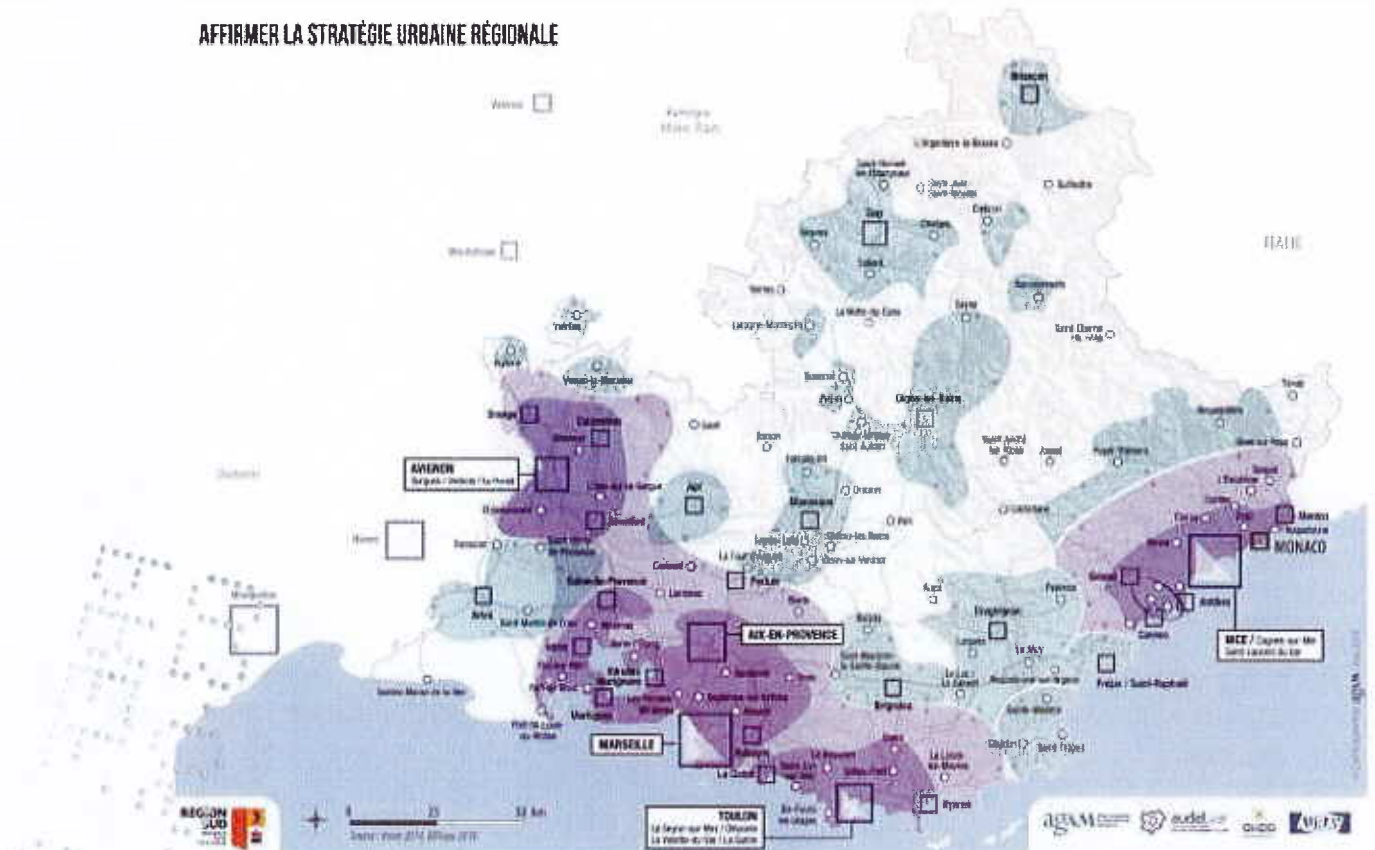
L'inventaire des zones d'activité économique (ZAE) réalisé fin 2023-début 2024, et arrêté par délibération n° 2024-082 en date du 28 mars 2024 du conseil communautaire de LMV Agglomération, a révélé un taux de locaux vacants de 1,1 %.

Ce projet d'aménagement de la zone du Camp (activités commerciales, artisanales et tertiaires) complètera l'offre de foncier économique de la ZAC des Hauts Banquets et permettra la pérennisation ou l'implantation d'activités.

Pour rappel, la ville de Cavaillon, son bassin sont clairement identifiés dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) comme un secteur attractif à enjeux :

- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE



Source : <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires>

> Continuité urbaine avec les zones existantes

Le projet d'aménagement de la zone du Camp s'intègre dans la continuité urbaine des zones d'activités existantes : à l'Est, les zones du Puits des Gavottes et de Cabedan, puis à l'Ouest, les zones du MIN, Extension du MIN et Bords de Durance.

Dès 2016, une réflexion a été engagée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et L'Isle sur la Sorgue pour fixer les objectifs de limitation de la consommation foncière dans le développement urbain et les zones économiques.

Le secteur sud de la commune de Cavaillon a été placé au rang 1 des fonctions économiques structurantes par le SCoT (approbation 20 novembre 2018 – mis en révision le 5 juillet 2023) contrairement au secteur nord de la commune qui est réservé à l'agriculture.

Positionnée comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération porte de forts enjeux stratégiques pour le développement économique du Vaucluse.

> Artificialisation des sols

Il convient de rappeler que la modification ne vise pas à ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone, mais à ajuster l'OAP et quelques articles du règlement écrit de la zone 1AUea à vocation économique, d'ores et déjà constructible. La modification n°1 n'a donc pas d'incidence « nouvelle » sur le zonage du PLU approuvé en 2019 et la répartition des zones urbaines (U), à urbaniser (AU) ou agricoles (A).

Concernant l'augmentation potentielle de la surface des espaces aménageables schématisés dans l'OAP, elle découle de la réorientation de la trame verte du projet suite aux études environnementales menées à partir de 2018 et de l'optimisation du foncier autour de cette trame. L'objectif de la modification n°1 est bien d'améliorer la qualité urbaine et environnementale de la future zone économique. Il convient de noter que la procédure ne modifie ni l'article 1AUe9 relatif à l'emprise au sol - maximum 60% de la superficie des terrains - ni la part minimale de 20% d'espaces verts plantés de pleine terre.

> Compensation agricole

Le projet d'aménagement qui viendra s'implanter dans la zone 1AUea entrainera quant à lui un changement de l'usage des sols au profit d'infrastructures, d'activités, mais aussi d'espaces verts publics (parc/coulée verte) ou privés (au sein des lots). C'est pourquoi, conformément à la loi d'orientation agricole et au code rural et de la pêche maritime, les incidences de l'urbanisation sur l'activité agricole ont été évaluées dans le cadre d'une étude préalable agricole. Cette étude réalisée en 2018-2019 concerne l'ensemble des zones à urbaniser sud à vocation économique. Elle met en évidence des incidences négatives sur le foncier et l'activité agricole ne pouvant être évitées. Des mesures de réduction sont alors prévues (réduction des périmètres à urbaniser ainsi que des mesures de compensation collective financières, permettant de financer des actions variées (reconquête de friches agricoles, accompagnement à l'amélioration des pratiques culturales, modernisation et extension des réseaux d'irrigation agricole, développement des circuits courts...)). La gestion de cette enveloppe financière revient à LMV agglomération, la Profession agricole (CA84) et le Préfet, associés via une convention tripartite.

Par arrêté du 8 avril 2019, le Préfet a rendu un avis favorable sur l'étude préalable et les mesures prévues. Les mesures de compensation s'élèvent à 400 000 € pour la zone du Camp, les actions prévues sont les suivantes :

- **Action n° 1 : Reconquête de foncier et valorisation de friches agricoles** : LMV Agglomération est chef de file de l'appel à projet FEADER 16.7.1

→ 170 000 € sur 2 ans pour le territoire de LMV Agglomération pour l'acquisition foncière, la remise en état des parcelles et la mise à disposition à des exploitants.

Par ailleurs, LMV Agglomération a permis la remise en exploitation de plusieurs parcelles dans le cadre de la compensation agricole de la ZAC des Hauts Banquets et de l'appel à projet FEADER 16.7.1.

- **Action n° 2 : Irrigation collective** : Extension des réseaux et optimisation de l'irrigation pour une gestion économe de la ressource – Projet de mise sous pression et modernisation des ASA locales (associations des syndicats d'arrosants)

→ 100 000 € sur 1 an pour la Société du Canal de Provence (concession Vaucluse) pour des travaux sur le secteur de Vaugines-Lourmarin (Territoire de LMV)

→ 100 000 € sur 2 ans pour ASA du Canal Saint Julien pour des travaux sur le territoire de LMV

- **Action n° 3 : Circuits de proximité et promotion**

→ 20 000 € sur 4 ans au Réseau « Bienvenue à la ferme » de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour le développement des circuits courts sur le territoire

→ 10 000 € sur 4 ans au Réseau « De ferme en ferme » (Cavaillon) pour communiquer autour de l'agriculture locale, sensibiliser la population et créer du lien social entre agriculteurs et acheteurs

3. La lutte contre le changement climatique, la qualité de vie et la santé

Le public fait part de ses inquiétudes quant aux effets de l'urbanisation sur le climat, sur la santé de la population locale et des générations futures : réduction des poumons verts et des îlots de fraîcheur, augmentation du trafic routier et des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores, dégradation de la qualité de l'air.

Réponse :

La modification n°1 ne remet pas en question les équilibres du PLU approuvé en 2019 ni son évaluation environnementale. A travers l'OAP, le choix est fait de renforcer la qualité environnementale de la future zone d'activité. Le maintien d'un îlot de fraîcheur au centre de la zone est essentiel pour les usagers, et pour la biodiversité. Une poche verte de taille significative est notamment maintenue au centre de la zone à aménager.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'aménagement, des études spécifiques seront menées : acoustiques, air-santé, potentiel en énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre, hydraulique... Pour chacune, les incidences du projet seront évaluées et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mises en place.

Par ailleurs, LMV Agglomération s'engage à **développer des zones d'activité économique exemplaires et labellisées**. Les zones d'activité existantes illustrent cette volonté d'aménager et d'équiper durablement. L'accent est mis sur :

- la performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage public,
- le développement de la mobilité douce en reliant par des aménagements spécifiques les zones d'activité économique entre elles,
- la gestion responsable et économe de l'eau : récupération des eaux brutes pour l'arrosage, gestion des eaux pluviales, traitement des eaux usées par une station d'épuration avec des roseaux.

4. Le risque inondation

Le public fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

Réponse :

Ni la modification du PLU ni le futur projet n'auront d'incidence sur le risque inondation, le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Durance s'imposant au PLU et au projet. Le projet sera donc nécessairement conforme au règlement du PPRI.

Pour rappel, la réalisation de la digue des Iscles de Milan, labellisée par l'Etat, a permis de mettre en œuvre la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Durance afin d'adapter de nouvelles règles de constructibilité. Le PPRI Durance permet d'aménager et d'équiper le secteur du Camp dès lors que les projets de construction respectent les prescriptions spécifiques du PPRI.

Par ailleurs, la réglementation en matière de gestion des eaux de ruissellement pluviales sera respectée, des ouvrages de collecte et de stockage des eaux de pluie seront réalisés sur site. Le fonctionnement hydraulique du projet aura été validé par les services de l'Etat (DDT84) avant sa mise

en œuvre (loi sur l'eau, code de l'environnement). Toutes ces précisions seront apportées lors des études de maîtrise d'œuvre et de l'étude d'impact du projet.

La collectivité ambitionne la labellisation régionale « Parc+ » pour la zone d'activité économique du Camp entraînant une attention particulière sur une gestion responsable, raisonnée et économe de l'eau.

5. Le contenu de l'évaluation environnementale de la modification

Le public estime le contenu de l'évaluation environnementale insuffisant (sujet spécifique biodiversité traité point suivant).

Réponses :

Comme expliqué au 1. ce n'est pas l'évaluation environnementale complète de la modification qui a été intégrée dans le document de concertation, mais une synthèse des principaux enjeux environnementaux en présence.

L'évaluation environnementale de la modification n°1 est intégrée au rapport de présentation du dossier de modification et sera portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. Cette évaluation environnementale aura précédemment fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis sera également intégré au dossier d'enquête publique.

6. La biodiversité

Le public fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences de l'urbanisation du secteur sur la biodiversité (réduction des habitats naturels, destruction de la faune et la flore), fait remarquer l'ancienneté des relevés faune-flore effectués sur site (2018), estime l'état initial incomplet et les mesures d'évitement et de réduction insuffisantes. Des listes d'espèces en présence ou pressenties sur le secteur sont listées dans 2 contributions mail (et 1 contribution inscrite sur le registre lors de la permanence) ; notamment, la LPO PACA indique disposer d'une base de données et attire l'attention sur l'incidence du projet sur la Chevêche d'Athéna.

Réponses :

Le document de concertation ne comporte pas l'état initial et l'évaluation environnementale complets de la modification n°1 du PLU, mais des éléments synthétiques, ce qui explique par exemple que les inventaires paraissent incomplets.

Toutes les contributions listant des espèces faunistiques ou floristiques présentes ou pressenties sur site ont été transmises à Naturalia environnement, qui réalise en 2024 de nouveaux relevés qui alimenteront l'étude d'impact du projet.

Les relevés de 2018 ont permis de réorienter la trame urbaine et la trame des espaces verts de l'OAP du Camp, afin de maintenir autant que possible les diverses haies retrouvées sur site, ainsi qu'un espace vert central de taille significative qui traverse de part en part la zone, qui serviront d'habitat de chasse et de transit pour les chiroptères, et de zone de quiétude / de nidification pour la faune commune anthropophile.

7. La desserte de la zone

Le public s'interroge sur la compatibilité d'une voie transversale avec la préservation d'espaces verts favorables à la biodiversité, ainsi que sur les nuisances engendrées sur les riverains.

Réponse :

La zone du Camp se trouve en continuité du secteur économique existant et au cœur d'un maillage urbain existant.

Par sa localisation, la zone du Camp bénéficie à la fois d'un accès direct depuis les principaux axes routiers, et d'un accès facilité depuis le centre-ville et la gare SNCF. La modification du principe de desserte dans l'OAP garantit un double accès à la zone, c'est-à-dire une meilleure répartition des flux entre les chemins du Mitan et de la Voguette (choix de l'itinéraire le plus direct selon son origine et sa destination).

La voie transversale est-ouest prévue dans l'OAP n'est pas incompatible avec le maintien d'un espace vert à la fois récréatif et favorable à la biodiversité.

Également, la liaison modes doux sous le boulevard Boscodomini permettra aux usagers de la zone des Hauts Banquets de profiter des futurs services offerts sur la zone du Camp, dans un objectif de complémentarité des zones économiques.

8. Sujets spécifique RTE

A travers sa contribution, RTE sollicite des mises à jour des annexes au PLU (servitude d'utilité publique), des précisions dans le règlement au sujet des ouvrages de transport d'électricité, des déclassements d'EBC sous les lignes aériennes.

Or ces demandes n'entrent pas dans le champ de la modification n°1 du PLU.

5. Conclusions

Les modalités de concertation mises en place ont permis au public de prendre connaissance du projet de modification et de s'exprimer. Le niveau de participation est satisfaisant. Les contributions ont été majoritairement transmises par voie dématérialisée (34 contributions email) et 3 personnes se sont rendues à la permanence et ont laissé un avis écrit au registre (dont 1 personne qui s'est exprimée lors de la permanence et par email).

La majorité des contributions n'est pas favorable à l'aménagement d'une zone économique sur le secteur du Camp, et donc à la modification n°1 du PLU, quand bien même cette procédure n'est pas à l'origine de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Le public sollicite majoritairement le retour à une activité agricole sur ce secteur.

Un entrepreneur a toutefois fait part de son souhait de pouvoir relocaliser, agrandir et moderniser son activité sur le Camp. Cette contribution reflète le besoin en foncier économique du territoire, pour permettre le développement d'activités existantes ou l'installation d'activités nouvelles, comme cela a été identifié dans le SRADDET, le SCOT ou encore l'inventaire des zones d'activité économique de LMV Agglomération (seulement 1,1% de locaux vacants).

Ainsi, à l'issue de la concertation, la commune ne prévoit pas de supprimer la zone à urbaniser du Camp qui est nécessaire à l'équilibre économique du territoire, mais entend les préoccupations environnementales du public.

La commune et LMV Agglomération portent une grande attention à la qualité environnementale de la future zone d'activités, traduite à ce stade dans le projet d'OAP modifié, et dans ce second temps dans la conception du projet d'aménagement qui fera l'objet d'une étude d'impact (avec de nouveaux inventaires faune-flore). Les mesures de compensation agricole actées par arrêté préfectoral du 8 avril 2019 seront mises en œuvre.

